

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 19 JANVIER 2022**

**Date de convocation : 13 janvier 2022**

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

L'an Deux mille vingt-deux et le 19 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.  
**Présents** : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, Mme Danièle JOSEPH,  
**Absents excusés**: M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT  
**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Hélène SANCHEZ

**Objet : Approbation de la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires**

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical qu'une convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été signée avec la Préfecture de l'Hérault le 28 avril 2011,

Il ajoute que le Syndicat Centre Hérault souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture et par conséquent qu'il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention d'origine.

Il précise que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Hérault pour la transmission dématérialisée des actes budgétaires,

**AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2022 et publié ou notifié le : .../.../2022
--